

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 02918
Numéro SIREN : 482 247 681
Nom ou dénomination : BOUCHERIE ETOILE D'OR

Ce dépôt a été enregistré le 17/09/2019 sous le numéro de dépôt 17255



IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

17255

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01/01/2018	Régime simplifié d'imposition	ou réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
et clos le	31/12/2018	Option pour la comptabilité super-simplifiée	TVA	<input type="checkbox"/>
		Option pour le régime de la taxation au forfait		<input type="checkbox"/>

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise :	ETOILE D'OR	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :	4 AVE FRANCIS DE PRESSENSE
Adresse de l'entreprise :	4 AVENUE F. DE PRESSENSE		
Méi :	93350 LE BOURGET		
Téléphone :			93350 LE BOURGET
SIREN	4 8 2 2 4 7 6 8 1	Méi :	

B DIVERS

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Boucherie

Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case)

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

	Col. 1	Col. 2
1. Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	43 366	
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- (Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu.....)	a	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants	b	
revenus nets exonérés (a - b).....	c	
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu.....	d	
3. Total	43 366	
4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1)	43 366	

4. bis Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodécies du CGI

e

- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodécies du CGI

f

5. Plus-values taxées selon les règles prévues par les particuliers

à court terme et à long terme exonérées

à long terme imposables à 12,8%

à long terme différée de 2 ans (art. 39 quindécies I-1 du CGI)

dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI)

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art. 44 sexies ZRR art. 44 quindécies Zone franche d'activité art. 44 quaterdécies Autres dispositifs

ZFU art. 44 octies et 44 octies A Zone de restructuration de la défense art. 44 terdécies Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdécies

Exonération ou abattement pratique sur les plus-values à long terme imposables à 12,8%

sur le bénéfice

Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)

7. BIC non professionnels (2031 Bis-SD) a - BÉNÉFICE b - DÉFICIT c - PLUS-VALUE

8. Régime des sociétés de personnes

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9. Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé C E G I D

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)

Nom et coordonnées du CGA/OMGA Nom et coordonnées du viseur conventionné

FRANCE GESTION 50 ter rue de Malte
75540 PARIS CEDEX 11
01.43.14.40.50 01.43.14.40.70

N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné 1 0 2 7 5 5 Identité du déclarant

CABINET ICAF 32 BOULEVARD MAGENTA 75010 PARIS
01 42 02 89 82 01 42 03 60 87 I

Lieu: LE BOURGET Date: 15/05/2019

Qualité et nom du déclarant: BELOUNIS LEKRIM

Signature: GERANT

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les C les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

celui-ci conforme le gerant

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires. (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).
(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales ①	BIC "B" ou BIC non professionnels "M" ②	Quote-part du bénéfice ou du déficit ③ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1	2	3	4
MADAM BELOUNIS SASSI 4 AV FRANCOIS DE PRESSEN 93350 LE BOURGET	B	21 683	
M BELOUNIS LEKRIM 4 AVE FRANCIS DE PRESSENSE 93350 LE BOURGET	B	21 683	

Sociétés en commandite simple ① Montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année _____

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 E pour les cadeaux ou 6 100 E pour les frais de réception.

Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067-SD. Montant des : <ul style="list-style-type: none"> - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement. 	Exercice

F DIVERS NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant les DSN le montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)	
	(*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé.
Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031 une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value

Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étafon			
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b	à reporter case 7c

Désignation de l'entreprise : <u>ETOILE D'OR</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>		
Adresse de l'entreprise <u>4 AVENUE F. DE PRESSENSE</u>		93350 LE BOURGET		
Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>4 8 2 2 4 7 6 8 1 0 0 0 1 8</u>			Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le <u>31/12/2018</u>		
		N-1 <u>31/12/2017</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3		
		Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement *	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
Immobilisations en cours	AV	AW		
Avances et acomptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
		En cours de production de biens	BN	BO
		En cours de production de services	BP	BQ
	CRÉANCES	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
		Marchandises	BT	BU
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	DIVERS	Autres créances (3)	BZ	CA
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
	TOTAL (III)	CJ	CK	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	
Clause de réserve de propriété : *		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : ETOILE D'OR

Néant *

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :5.....0.0.0.....)	DA	5 000	5 000	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	500	500	500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	23 723	23 723	23 723
	Report à nouveau	DH	87 203	87 203	87 203
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	43 366	42 639	42 639
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	159 792	159 065	159 065
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 326	32 423	32 423
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	32 022	10 737	10 737
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	54 713	45 500	45 500
	Dettes fiscales et sociales	DY	16 807	18 167	18 167
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	10 731		
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	116 599	106 827	106 827	
Ecart de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	276 391	265 891	265 891	
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	116 599	106 827	106 827
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	2 326	26 730	26 730	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : ETOILE D'OR		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	794 489	FB	FC	794 489	672 636	
	Production vendue	{ biens* services*	FD		FE	FF		
			FG		FH	FI		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	794 489	FK	FL	794 489	672 636	
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP			
	Autres produits (1) (11)				FQ	2 396	1 226	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	796 885
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	605 516	490 897	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	(1 520)	572	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	8 877	8 825	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	(881)	(84)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	61 504	68 061	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	2 129	1 850	
	Salaires et traitements*				FY	46 794	32 767	
	Charges sociales (10)				FZ	10 802	9 378	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{ - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions		GA	19 887	17 190	
					GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC				
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD					
	Autres charges (12)				GE	667	102	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	753 775	629 558
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	43 110	44 304
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	765	1 533	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	765
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(765)	(1 533)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	42 345	42 772

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>ETOILE D'OR</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 021
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 021
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	133
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	133
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	1 021 (133)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	797 906 673 862
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	754 540 631 223
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	43 366 42 639
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	1 021
(3)	Dont { - Crédit bail mobilier * - Crédit bail immobilier	HP	1 825 3 745
		HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	1 627
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
COMPTES DE TIERS			1 021
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
COMPTES DE TIERS			1 021

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RENOVOIS

Désignation de l'entreprise : ETOILE D'OR

Néant

*

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		2			
								3			
								4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II				KD	111 861	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	97 614	KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *				KV	96 442	KW		KX	5 900
		Matériel de transport *				KY	2 761	KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	655	LC		LD	2 300
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	197 472	LO		LP	8 200	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
Autres participations				8U		8V		8W			
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières				1T	7 978	1U		1V			
TOTAL IV				LQ	7 978	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	317 311	ØH		ØJ	8 200		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
						par virement de poste à poste 1		3		4	
						par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				IN		CO		DØ	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II				IO		LV	111 861	LW	111 861
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions			IS		MG		MH		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	97 614	MK	97 614	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers				IU		MM	102 342	MN	102 342
		Matériel de transport				IV		MP	2 761	MQ	2 761
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier				IW		MS	2 955	MT	2 955
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW	
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		
Avances et acomptes				NC		ND		NE			
TOTAL III				IY		NG	205 672	NH	205 672		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		
	Autres participations				1Ø		ØX		ØY		
	Autres titres immobilisés				11		2B		2C		
	Prêts et autres immobilisations financières				12		2E	7 978	2F	7 978	
	TOTAL IV				13		NJ	7 978	NK	7 978	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				14		ØK	325 511	ØL	325 511		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 1 8

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ETOILE D'OR

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan ; de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>ETOILE D'OR</u>										Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A														
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*														
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY			EL			EM			EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE			PF			PG			PH		
Terrains			PI			PJ			PK			PL		
Constructions			PM			PN			PO			PQ		
Sur sol propre			PR			PS			PT			PU		
Sur sol d'autrui			PV			PW			PX			PY		
Inst. générales, agencements et aménagement des constructions			PZ			QA			QB			QC		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			51 411			11 670			63 081					
Autres immobilisations corporelles			QD			QE			QF			QG		
Inst. générales, agencements, aménagement divers			60 049			7 378			67 427					
Matériel de transport			QH			QI			QJ			QK		
2 427			333			2 761								
Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL			QM			QN			QO		
370			506			876								
Emballages récupérables et divers			QP			QR			QS			QT		
TOTAL III			114 257			19 887			134 144					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)			114 257			19 887			134 144					
			QU			QV			QW			QX		
			ØN			ØP			ØQ			ØR		
CADRE B														
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES														
Immobiliations amortissables														
DOTATIONS														
REPRISES														
Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice														
Colonnes 1 et 2		Colonnes 3 et 4			Colonnes 5 et 6									
Différentiel de durée et autres		Amortissement fiscal exceptionnel			Différentiel de durée et autres			Amortissement fiscal exceptionnel						
M9		N1			N2			N3		N4				
Frais établissement TOTAL I		N5			N6			N7		N8				
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N9			N10			N11		N12				
Terrains		Q1			Q2			Q3		Q4				
Constructions		R1			R2			R3		R4				
Sur sol propre		R5			R6			R7		R8				
Sur sol d'autrui		R9			R10			R11		R12				
Inst. gales, agenc. et am. des const.		S1			S2			S3		S4				
Inst. techniques mat. et outillage		T1			T2			T3		T4				
Autres immobilisations corporelles		U1			U2			U3		U4				
Inst. gales, agenc. am. divers		U5			U6			U7		U8				
Matériel de transport		U9			U10			U11		U12				
Mat. bureau et inform. mobilier		V1			V2			V3		V4				
Emballages récup. et divers		V5			V6			V7		V8				
TOTAL III		X1			X2			X3		X4				
		X5			X6			X7		X8				
Frais d'acquisition de titres de participations		Y1			Y2			Y3		Y4				
TOTAL IV		Z1			Z2			Z3		Z4				
Total général (I+II+III+IV)		Z5			Z6			Z7		Z8				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NY			NZ			NZ						
		NS			NT			NU		NV				
Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY			NZ			NZ						
		NW			NX			NY		NZ				
Total général non ventilé (NW - NY)		NY			NZ			NZ						
CADRE C														
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*														
Montant net au début de l'exercice														
Augmentations														
Dotations de l'exercice aux amortissements														
Montant net à la fin de l'exercice														
Frais d'émission d'emprunt à étaler														
Primes de remboursement des obligations														
Z9														
Z8														
SP														
SR														

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : ETOILE D'OR

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières(1)*	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	0T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : ETOILE D'OR		Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UM	
	Prêts (1) (2)	UP	UR	
	Autres immobilisations financières	UT	UV	
		7 978	7 978	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA		
	Autres créances clients	UX		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * <input type="checkbox"/> UO)	ZI		
	Personnel et comptes rattachés	UY		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ		
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	15 219
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	15 219
		Divers	VP	
	Groupe et associés (2)	VC		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	18 000	18 000
	Charges constatées d'avance	VS		
	TOTAUX		VT	41 196
			VU	41 196
	RENVOS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF		
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		
		A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y		
Autres emprunts obligataires (1)		7Z		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	2 326	
	à plus de 1 an à l'origine	VH	2 326	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	54 713	
Personnel et comptes rattachés		8C	9 854	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	4 742	
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW		
	Obligations cautionnées	VX		
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	2 211	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	10 731	
Groupe et associés (2)		VI	32 022	
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K		
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ		
Produits constatés d'avance		8L		
TOTAUX		VY	116 599	
		VZ	116 599	
RENVOS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	5 712	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : ETOILE D'OR		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 1 8	
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés		à réintégrer :	
		de son conjoint		moins part déductible *	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)	WG
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D))	RB
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 bis)*	XZ
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)			
		- imposées au taux de 0 %			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)					
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé	DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (Art.209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					
					TOTAL I
					43 366
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)			
		- imposées aux taux de 0 %			
		- imposées aux taux de 19 %			
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs			
Autres plus-values imposées au taux de 19 %					
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations					
Produit net des actions et parts d'intérêts : 2A					
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*				
	Majoration d'amortissement *				
	Entrepr. nouvelles (reprise d'entrepr. en difficultés 44 septies)	K9		Entrepr. nouvelles 44 sexies	L2
	Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6		Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)	OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	1F
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC	
Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)					
Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)					
Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)					
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)					
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)	Dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9		Créance dérogée par le report en arrière du déficit	ZI
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					
III. RÉSULTAT FISCAL					TOTAL II
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI	43 366
		déficit (II moins I)		XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*					
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN
					43 366

Désignation de l'entreprise : ETOILE D'OR Néant *

I. SUIVI DES DÉFICITS	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES	
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI. dotations de l'exercice	ZT 5 385

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT	
(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV ZW
Provisions pour risques et charges *	
	8X 8Y
	8Z 9A
	9B 9C
Provisions pour dépréciation *	
	9D 9E
	9F 9G
	9H 9J
Charges à payer	
	9K 9L
	9M 9N
	9P 9R
	9S 9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN YO
à reporter au tableau 2058-A :	↓ ligne WI ↓ ligne WU

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Désignation de l'entreprise : <u>ETOILE D'OR</u>										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD			Dividendes		ZE						
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF							
					Report à nouveau	ZG							
	TOTAL I	ØF				(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH						
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance				YT	3 178		3 570					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ	19 163		17 247					
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU								
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	5 688		12 260					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	33 475		34 984					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	61 504		68 061				
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	1 325		1 447				
- Autres impôts, taxes et versements assimilés		ZS			9Z	804		403					
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					YX	2 129		1 850					
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				YY	88 285		36 684					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	39 730		35 374					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2018)*				ØB	41 658							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK		%		%				
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP	1	0	2	7	5	5	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG								
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					RH								
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL					
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : ETOILE D'OR

Néant *Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ou 12,8% Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) *Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) * Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

formulaire obligatoire
 (article 33A du code
 général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : ETOILE D'OR Néant *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

16

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : ETOILE D'OR				Néant <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le : 01/01/2018		et clos le : 31/12/2018		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				YP	2
dont apprentis				YF	
dont handicapés				YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	794 489
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT	
TOTAL 1				OX	794 489
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	2 396
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE	
Subventions d'exploitation reçues				OF	
Variation positive des stocks				OD	2 400
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI	
Retrécissements sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT	1 021
TOTAL 2				OM	5 817
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				ON	614 393
Variation négative des stocks				OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	42 196
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	667
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY	
TOTAL 3				OJ	657 255
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée				OG	143 052
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).				SA	143 052
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		GX	794 489	Effectifs au sens de la CVAE *	EY
					0
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX	
Période de référence		GY	01/01/2018	GZ	31/12/2018
Date de cessation				HR	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.					
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.					

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 8 N° SIRET 4 8 2 2 4 7 6 8 1 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ETOILE D'OR

ADRESSE (voie) 4 AVENUE F. DE PRESSENSE

CODE POSTAL 93350 VILLE LE BOURGET

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 500

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MADAM Nom patronymique BELOUNIS Prénom(s) SASSI

Nom marital % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 250

Naissance : Date 040492 N° Département 99 Commune TIZI OUZOU Pays DZ

Adresse : N° 4 Voie AV FRANCOIS DE PRESSENSE

Code postal 93350 Commune LE BOURGET Pays FR

Titre (2) M Nom patronymique BELOUNIS Prénom(s) LEKRIM

Nom marital % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 250

Naissance : Date 051069 N° Département 99 Commune AIN AL HAMMA Pays

Adresse : N° 4 Voie AVE FRANCIS DE PRESSENSE

Code postal 93350 Commune LE BOURGET Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE
SOCIETE
BOUCHERIE ETOILE D'OR**

Le 30/06/2019 à 15 heures,
Société **BOUCHERIE ETOILE D'OR**, Sarl ayant siège social à 4, avenue Francis de Pressensé 93350 LE BOURGET, au capital de 5000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 482247681.

PRESENCE ET REPRESENTATION

Monsieur Lekrim BELOUNIS né le 5 octobre 1969 à AIN EL HAMMAM (ALGERIE), de nationalité algérienne, demeurant 4, avenue Francis de Pressensé 93350 LE BOURGET
Monsieur Sassi BELOUNIS né le 04 avril 1992 à TIZI OUZOU (ALGERIE), de nationalité algérienne, demeurant 4, avenue Francis de Pressensé 93350 LE BOURGET

SOIT LA TOTALITE DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée est présidée par Monsieur Lekrim BELOUNIS

Le Président constate que les conditions prévues par la Loi sont réunies pour la tenue de l'assemblée qui peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Le Président dispose des documents suivants :

- 1) Le texte des résolutions soumises à l'approbation des associés
- 2) Une copie des actes passés pour le compte de la société

Et en outre :

- L'inventaire, le bilan et le compte d'exploitation
- Le rapport de gérance
- Le projet de résolution

L'ordre du jour est le suivant:

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus à donner à la gérance pour sa gestion.
- Approbation des rémunérations et des éventuelles conventions soumises à autorisation.

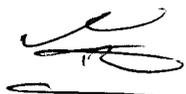
PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Elle constate que la société a réalisé un résultat net comptable bénéficiaire de 43366€
Pour tenir compte de la soumission de la société à L'IMPOT SUR LE REVENU au titre des BIC, le bénéfice est intégralement attribué aux associés.

Elle approuve la comptabilité présentée et délivre quitus au gérant ainsi que de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée approuve la répartition de bénéfice nette annuelle versée au gérant et rappelée ci-dessous:

Monsieur Lekrim BELOUNIS 21683€.

Monsieur Sassi BELOUNIS 21683€.

L'assemblée rappelle qu'aucune convention soumise à son autorisation n'a été passée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce qui a été dit et fait il a été dressé le présent procès-verbal.



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30/06/2019
RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

BOUCHERIE ETOILE D'OR

Société **BOUCHERIE ETOILE D'OR**, Sarl ayant siège social à 4, avenue Francis de Pressensé 93350 LE BOURGET, au capital de 5000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 482247681.

RAPPORT ETABLI LE 10/06/2019
PAR LE GERANT SOUSSIGNE
Monsieur Lekrim BELOUNIS,

L'assemblée tient la présente assemblée ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Livre deuxième du Code de commerce pour rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2018, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et approuver le bilan et les comptes dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

CHAPITRE I - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Après les très mauvaises années 2015 et 2016 où le chiffre d'affaires a connu une détérioration importante on a constaté l'an passé une nette remontée des recettes.
Cette tendance se confirme avec une augmentation de plus de 18% des recettes.
Cette embellie n'a pas d'impact significatif sur le résultat d'exploitation qui a un peu baissé en raison de l'augmentation de la proportion des achats et de la masse salariale.
Nous avons signé l'avenant de renouvellement du bail des locaux d'exploitation.

CHAPITRE II - EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement n'est à signaler.

CHAPITRE III - EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les perspectives sont bonnes grâce à une augmentation constante des recettes depuis deux exercices.

CHAPITRE IV - PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

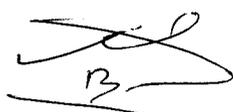
Aucun risque particulier n'est à signaler.

CHAPITRE V - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, il est mentionné que la Société n'a pas engagé de politique en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

CHAPITRE VI EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Z:\2019\0COMPTE 2019\B9107.BOUCHERIE ETOILE D'OR.COMPTES 2018\ago comptes 2018.docx



Au titre de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2018

- Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 794489€;
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 796885€;
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 753775€;
- Le résultat d'exploitation ressort à 43110€;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 46794€;
- Le montant des charges sociales y compris les charges de l'exploitant s'élève à 10802€;
- L'effectif salarié moyen s'élève à 2 ;

Les pourcentages d'évolution sont mentionnés sur les comptes joints.

CHAPITRE VII - ANALYSE DE L'EVOLUTION DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE

La comparaison des résultats avec l'exercice précédent traduit une amélioration.

Les capitaux propres sont positifs.

La situation financière est maîtrisée.

CHAPITRE VIII - PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2018 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

CHAPITRE IX - AFFECTATION DU RESULTAT

Nous envisageons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à un bénéfice de 43366€ de la manière suivante:

Section 1 - Affectation

- Au compte de l'associé

Monsieur Lekrim BELOUNIS 21683€.

Monsieur Sassi BELOUNIS 21683€.

Section 2 - Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous rappelons qu'il n'y a pas lieu à distribution de dividendes au regard du régime fiscal.

CHAPITRE X - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

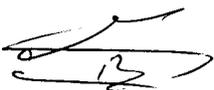
Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous mentionnons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

CHAPITRE XI - CONVENTIONS REGLEMENTEES

La gérance déclare qu'aucune des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce n'a été passée.

CHAPITRE XII - MONTANT ET VOTE DE LA REMUNERATION DU GERANT

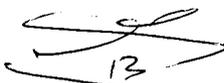
Il est rappelé que la société est soumise à l'impôt sur le revenu.



La somme de 21683,00€ représentant la quote-part de chaque associé dans les bénéfices doit être prise en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu pendant l'exercice écoulé du gérant au titre des bénéfices de l'exercice.

ANNEXE "1" BILAN

ANNEXE "2" COMPTES DE RESULTAT


13

